



Conseil régional du Centre-Val de Loire
9, rue Saint Pierre-Lentin
CS 94117
45041 Orléans Cedex 1
Tél : 02 38 70 30 30 – Fax : 02 38 70 31 18
www.regioncentre-valde Loire.fr

Délibération de l'Assemblée Plénière

DAP N° 20.02.02.C

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : SRD (28) / E (10)
ABSTENTION : UDC (18) / RN (13) / P. COMMANDEUR / M.RAIMBAULT /
F.VERDIER

OBJET : Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2020 - Provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2020 sur le budget principal.

Le Conseil régional, réuni en Assemblée plénière les 2 et 3 juillet 2020., après avoir pris connaissance du rapport du Président du Conseil régional ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2321-2, D.3321-2, L.4321-1, D.4321-2 et D.5217-22, qui précisent l'obligation pour les Régions de constituer des provisions pour risques et charges et les modalités de mise en œuvre ;

Vu la délibération DAP 16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier ;

Vu l'avis émis par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 29 juin 2020.;

Considérant que les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge que va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet ;

Considérant la crise sanitaire actuelle liée au virus COVID-19 qui confronte les entreprises à un contexte économique défavorable ;

Considérant qu'il existe un risque réel de non recouvrement pour les créances régionales liées aux aides économiques consenties sous forme d'avance remboursable, et en particulier pour les dossiers vivants les plus anciens pour des entreprises déjà fragilisées ;

DECIDE

- 1- D'inscrire une provision en DM1 pour dotations aux dépréciations des actifs circulants, risque lié au non recouvrement des créances dans le cadre des Aides Economique versées sous forme d'avance remboursable par la Région aux acteurs économiques**

Le montant de la provision est déterminé selon une méthode d'évaluation statistique reposant sur la nature des créances, leur ancienneté et le risque de non recouvrement. Le montant de la dotation aux provisions sera ajusté annuellement sur la base de l'état des restes à recouvrer (voir tableau annexe 1).

Le montant total de la dotation aux provisions de 4 045 259,62 € sera imputé au chapitre 945-6817, programme 2499;

- 2- La reprise de la provision pour dépréciation des titres de participation de la société CENTRE CAPITAL DEVELOPPEMENT pour un montant de 111 357,27 €. La dépréciation desdits titres ayant été constatée par ailleurs, il convient de régulariser la situation.**

Le crédit total de 111 357,27 € sera imputé au chapitre 945-7866.

- 3- La reprise des provisions qui avaient été constituées par Culture O Centre à compter de 2015 pour indemnités de fin de carrière. Au moment de la dissolution de COC, ces provisions ont été automatiquement intégrées dans les comptes de la Région. Les risques n'existant plus aujourd'hui, il convient de reprendre la provision.**

Le crédit total de 46 997,53 € sera imputé au chapitre 945-7815.

Le Président du Conseil régional,



François BONNEAU

SIGNE ET AFFICHE LE : 6 juillet 2020

N .B : Le Président susnommé certifie le caractère exécutoire de cette décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans CEDEX 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> dans ce même délai.

ANNEXE 1

Exercice d'émission du titre de recettes	Montant restant à recouvrer sur les aides économiques	Estimation risque de non recouvrement	Montant à provisionner
2002	1 468,06	100%	1 468,06
2003	4 014,96	100%	4 014,96
2004	110 341,94	100%	110 341,94
2007	1 753,74	100%	1 753,74
2008	8 150,22	100%	8 150,22
2009	58 276,27	100%	58 276,27
2010	68 911,03	100%	68 911,03
2011	95 615,32	100%	95 615,32
2012	350 772,11	100%	350 772,11
2013	239 237,29	100%	239 237,29
2014	501 945,07	100%	501 945,07
2015	667 596,93	100%	667 596,93
2016	904 908,28	50%	452 454,14
2017	1 893 720,06	50%	946 860,03
2018	1 279 269,63	25%	319 817,41
2019	3 216 583,89	25%	804 145,97
TOTAL	9 402 564,80		4 631 360,49

ANV et CE prévus au BS

586 100,87

4 045 259,62